

TRAVAUX DE TRÈS COURTE DURÉE  
«TTCD»

Tome

V

Chapitre

4

Page

TTCD I

Date

Déc. 2021

Tableau des dessins normalisés

	Route		Entrave					Guide TTCD	
	Nombre de voies	Type	Acco- tement	Voie de droite	Voie de gauche	Voie centrale	Voie de stockage et îlots déviateurs		Fermeture
Imprévisible et non programmable	2	Contiguës		TTCD-I 001					1
	4	Contiguës		TTCD-I 001					2
		Séparées		TTCD-I 001					3
	6 et plus	Contiguës		TTCD-I 001					5
		Séparées		TTCD-I 001					5
Prévisible et programmable	2	Contiguës	TTCD-P 001	TTCD-P 002					1
		Intersection		TTCD-P 012 TTCD-P 014			TTCD-P 015 TTCD-P 016		1
	4	Contiguës	TTCD-P 001	TTCD-P 003	TTCD-P 004				2
				TTCD-P 005 TTCD-P 007					
		Intersection		TTCD-P 013			TTCD-P 015 TTCD-P 016		2
		Séparées	TTCD-P 001	TTCD-P 003 TTCD-P 005 TTCD-P 007	TTCD-P 004 TTCD-P 006 TTCD-P 008		TTCD-P 017 TTCD-P 018	TTCD-P 019	3 et 4
	6 et plus	Contiguës	TTCD-P 001	TTCD-P 003 TTCD-P 005 TTCD-P 007 TTCD-P 011	TTCD-P 004				5
				Séparées	TTCD-P 001	TTCD-P 003 TTCD-P 005 TTCD-P 007 TTCD-P 011	TTCD-P 004 TTCD-P 006 TTCD-P 009	TTCD-P 010	

## TRAVAUX DE TRÈS COURTE DURÉE «TTCD»

### Table des dessins normalisés

#### Travaux imprévisibles et non programmables (TTCD-I)

I 001 Travaux imprévisibles et non programmables – Entrave d'une voie

#### Travaux prévisibles et programmables (TTCD-P)

P 001 Travaux prévisibles et programmables – Entrave de l'accotement – Route à double sens – Chaussées séparées et contiguës

P 002 Travaux prévisibles et programmables – Entrave d'une voie – Route à double sens –  $V < 70$  km/h –  $V \geq 70$  km/h

P 003 Travaux prévisibles et programmables – Entrave de la voie de droite – Route à 4 voies et plus où  $V \leq 70$  km/h

P 004 Travaux prévisibles et programmables – Entrave de la voie de gauche – Route à 4 voies et plus où  $V \leq 70$  km/h

P 005 Travaux prévisibles et programmables – Route où  $V > 70$  km/h et autoroute – Entrave de la voie de droite – Chaussées séparées et contiguës

P 006 Travaux prévisibles et programmables – Route où  $V > 70$  km/h et autoroute – Entrave de la voie de gauche – Chaussées séparées

P 007 Travaux prévisibles et programmables – Route où  $V > 70$  km/h et autoroute – Entrave de la voie de droite – Dégagement de 3 m – Chaussées séparées

P 008 Travaux prévisibles et programmables – Route où  $V > 70$  km/h et autoroute – Entrave de la voie de gauche – Dégagement de 3 m – Chaussées séparées

P 009 Travaux prévisibles et programmables – Sur autoroute à 3 voies – Travaux voie de gauche

P 010 Travaux prévisibles et programmables – Sur autoroute à 3 voies – Travaux voie du centre

P 011 Travaux prévisibles et programmables – Sur autoroute à 3 voies – Travaux voie de droite

P 012 Travaux prévisibles et programmables – Dans une intersection en croix – Entrave sur une voie

P 013 Travaux prévisibles et programmables – Dans une intersection en croix – Entrave de la voie de gauche

P 014 Travaux prévisibles et programmables – Dans une intersection en croix – Entrave d'une voie

P 015 Travaux prévisibles et programmables – Dans une intersection en croix – Entrave d'une voie auxiliaire de virage à droite

**TRAVAUX DE TRÈS COURTE DURÉE  
«TTCD»**

Tome

**V**

Chapitre

**4**

Page

**TTCD iii**

Date

**Déc. 2021**

- P 016 Travaux prévisibles et programmables – Dans une intersection en T avec îlot déviateur
- P 017 Travaux prévisibles et programmables – Dans une bretelle de sortie sur autoroute
- P 018 Travaux prévisibles et programmables – Dans une bretelle d'entrée sur autoroute
- P 019 Travaux prévisibles et programmables – Signalisation d'une patrouille de retenue

## TRAVAUX DE TRÈS COURTE DURÉE «TTCD»

### Index des guides de repérage des dessins normalisés

**Guide TTCD 1**

Signalisation des travaux de  
très courte durée  
Route à 2 voies contiguës

**Guide TTCD 2**

Signalisation des travaux de  
très courte durée  
Route à 4 voies contiguës

**Guide TTCD 3**

Signalisation des travaux de  
très courte durée  
Route à 4 voies séparées

**Guide TTCD 4**

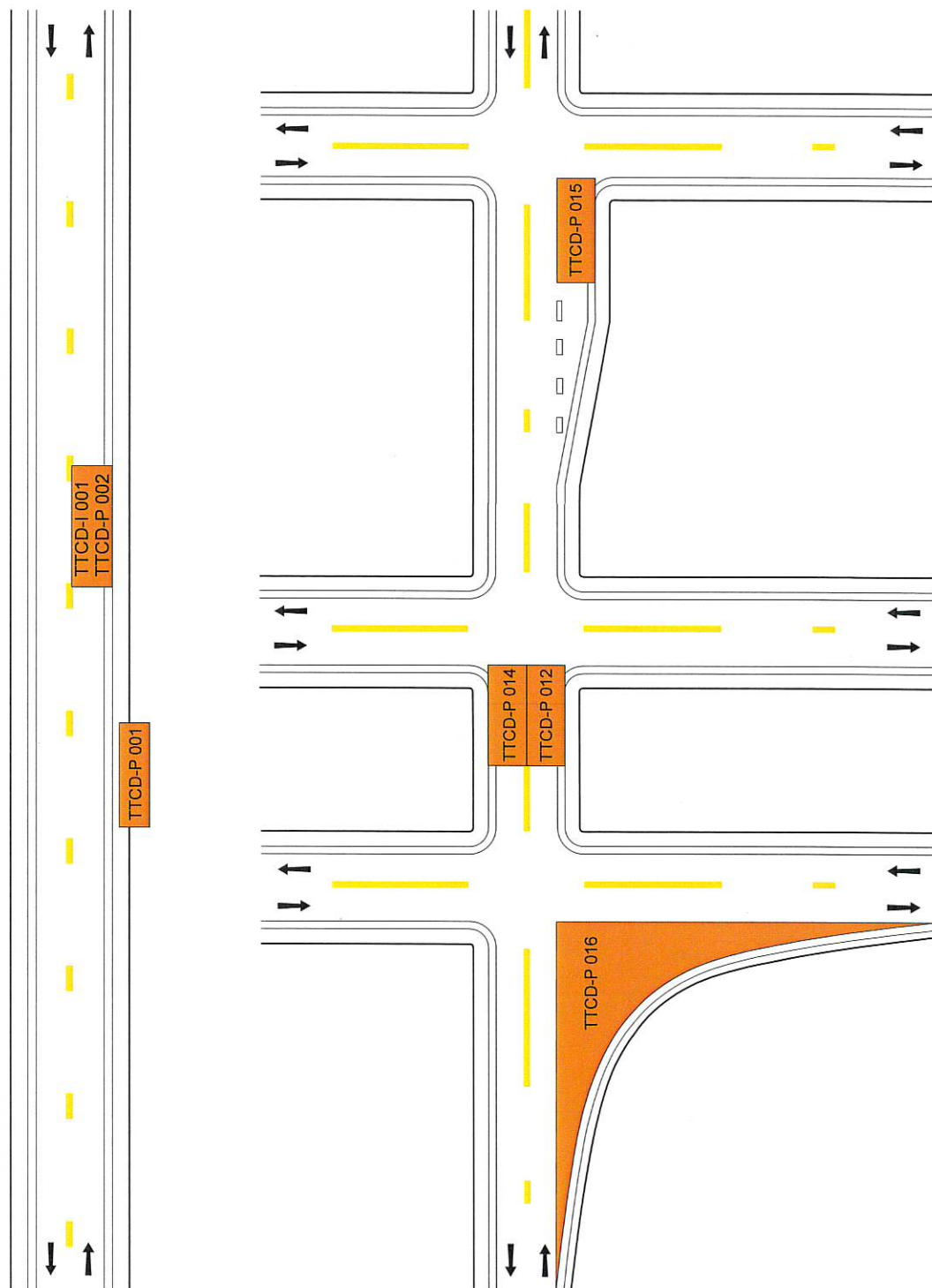
Signalisation des travaux de  
très courte durée  
Route à 4 voies séparées avec une bretelle

**Guide TTCD 5**

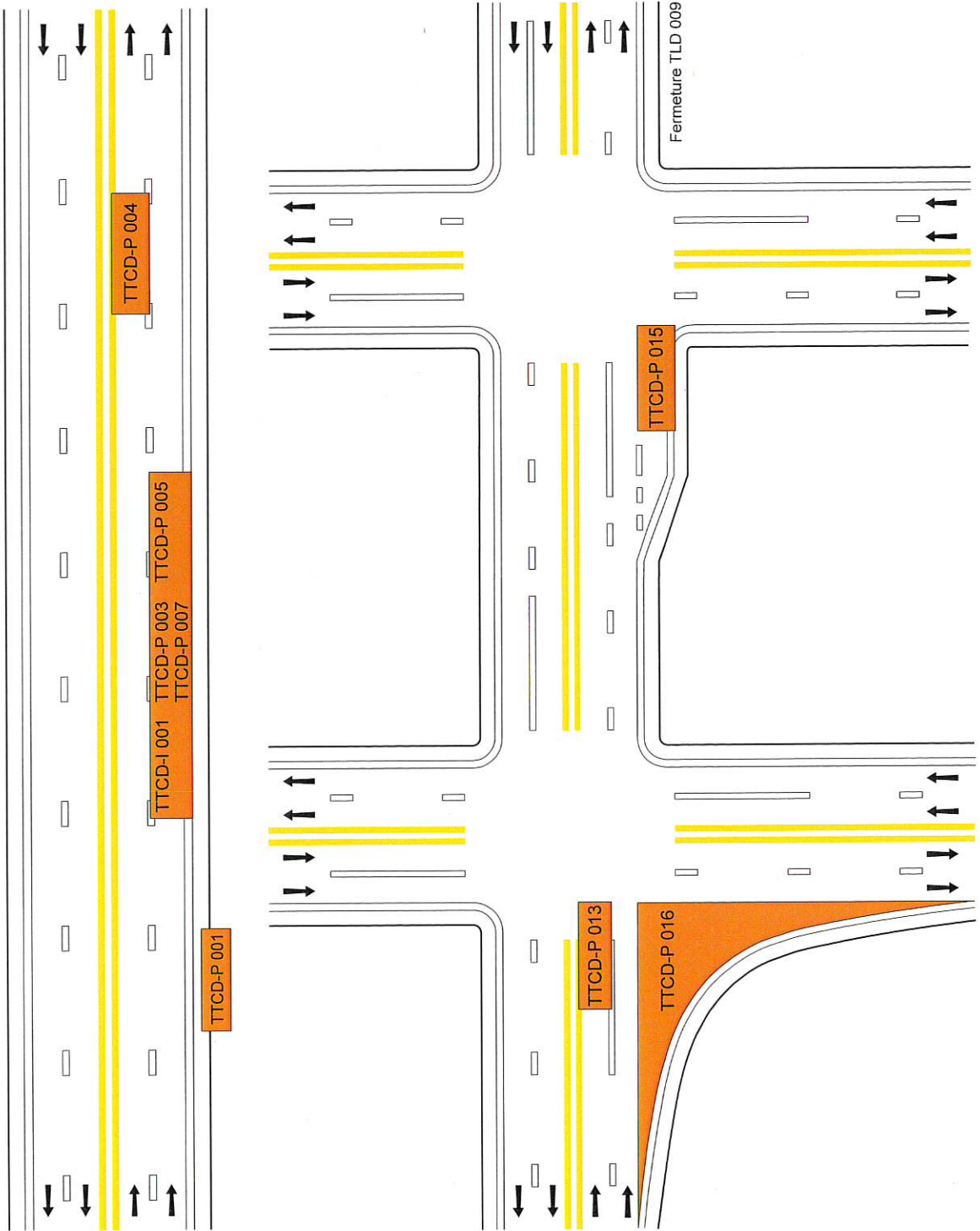
Signalisation des travaux de  
très courte durée  
Route à 3 voies dans la même direction –  
Chaussées contiguës – Chaussées  
séparées



ROUTE À 2 VOIES CONTIGUËS

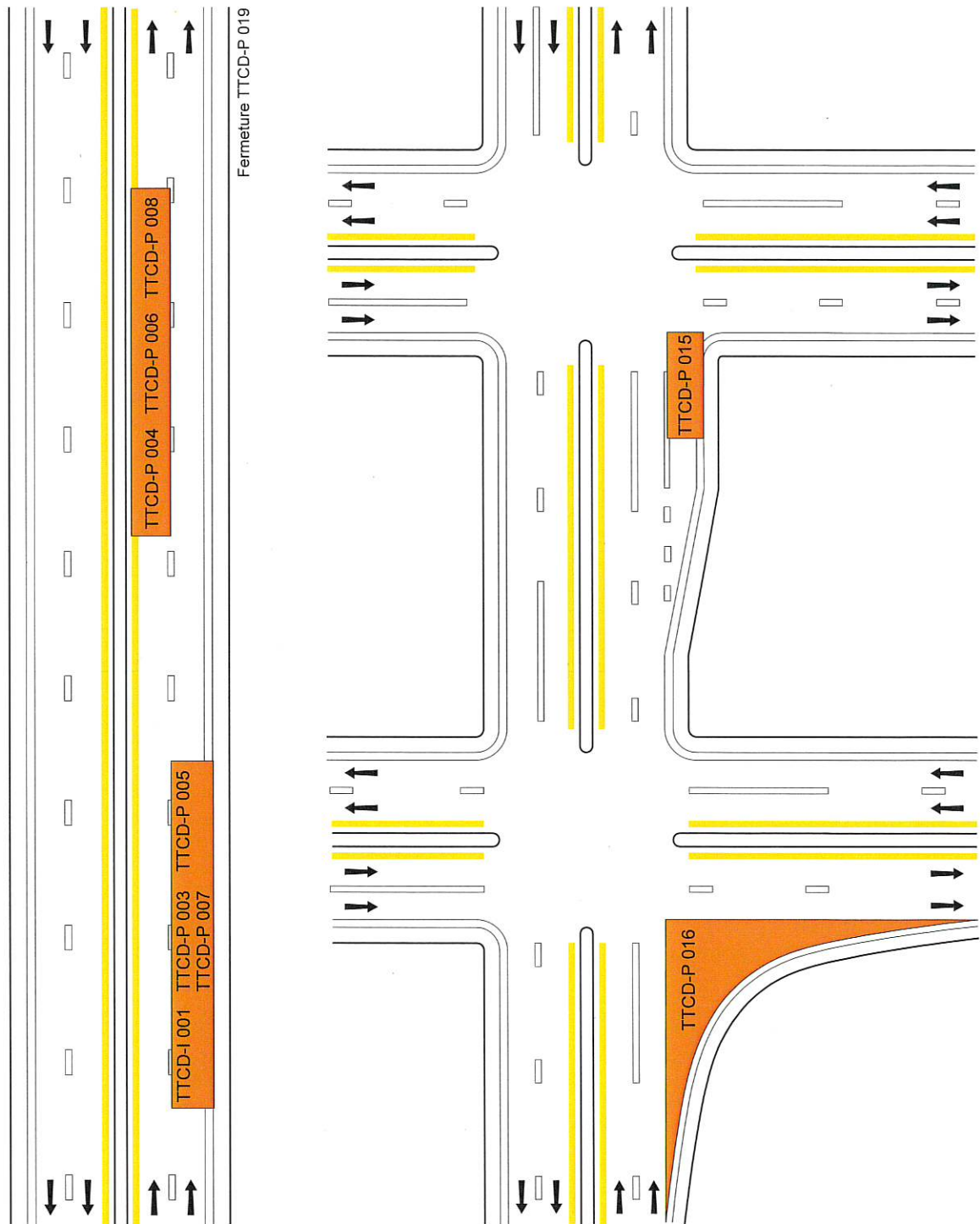


**ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS**





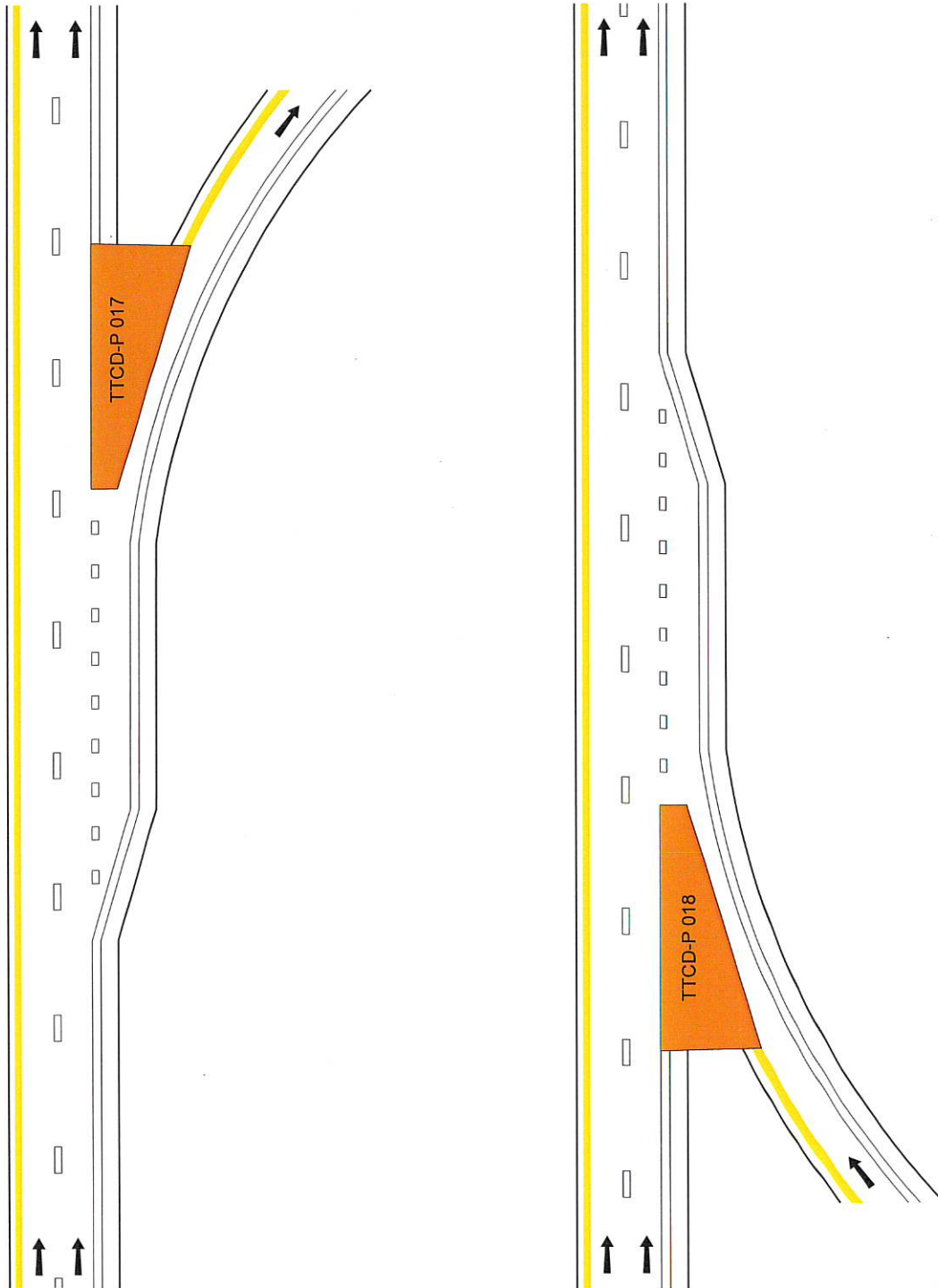
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES





SIGNALISATION DES TRAVAUX  
DE TRÈS COURTE DURÉE

ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE

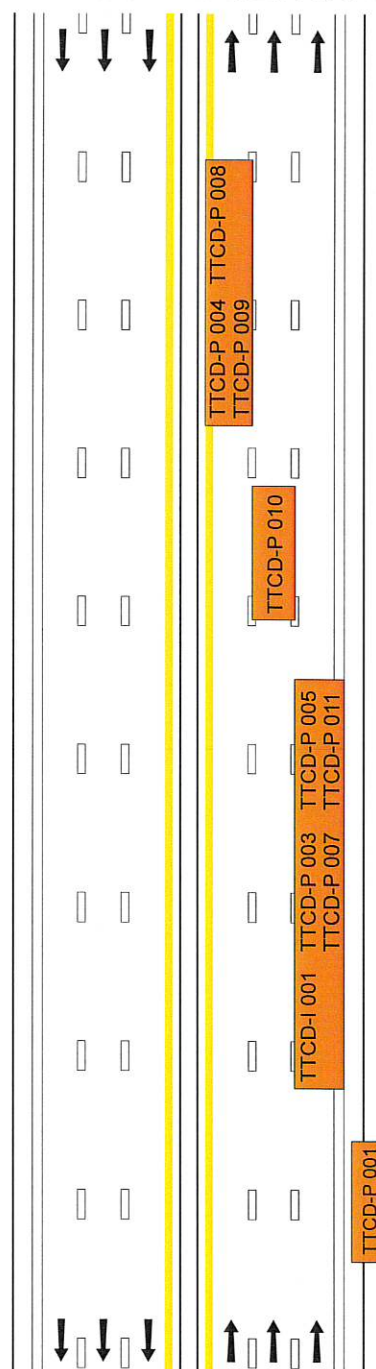
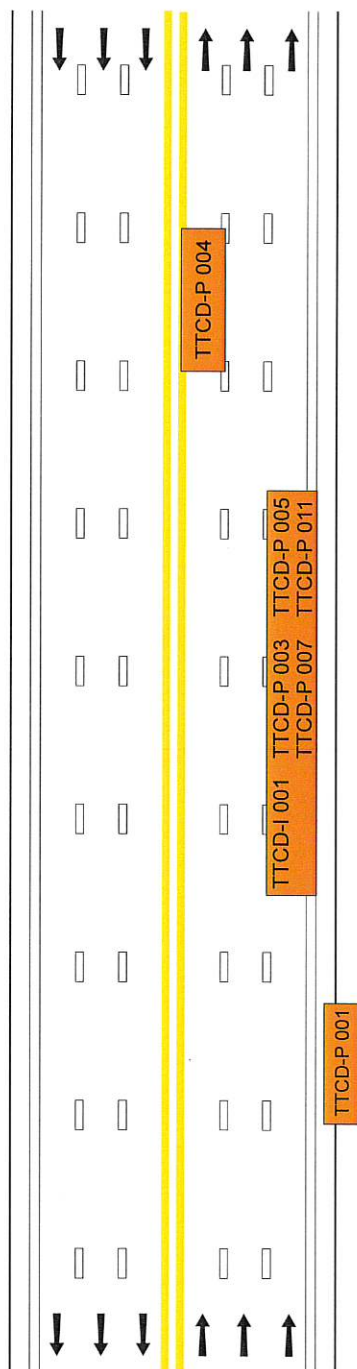




ROUTE À 3 VOIES DANS LA MÊME DIRECTION

CHAUSSÉES CONTIGUËS

CHAUSSÉES SÉPARÉES





NORME

TRAVAUX IMPRÉVISIBLES ET NON PROGRAMMABLES – ENTRAVE D'UNE VOIE

 Aire de travail

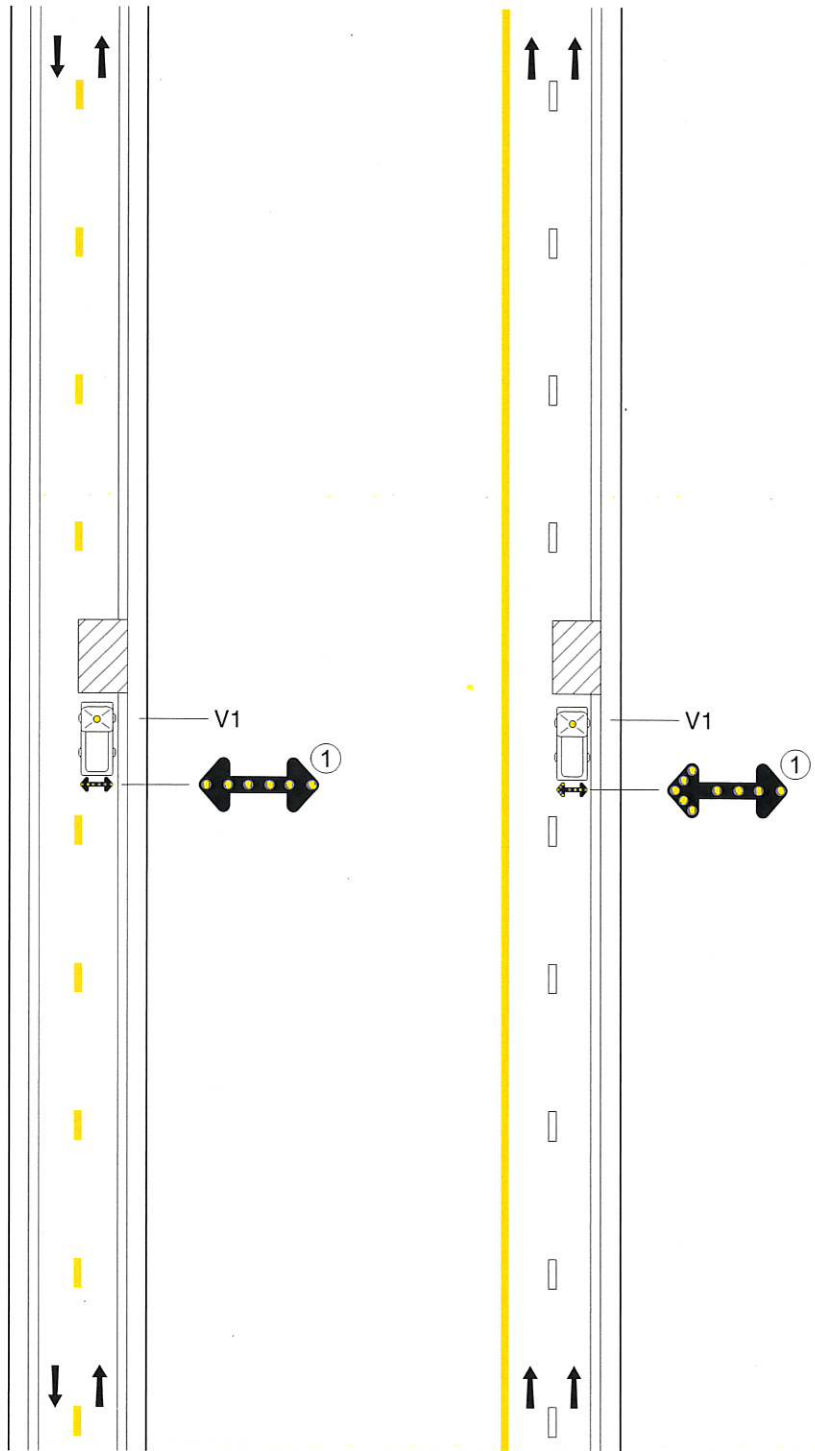
Véhicule utilisé

V1	Véhicule de protection
----	------------------------

① Requis sur les autoroutes et les chemins où  $V \geq 90$  km/h; facultative dans les autres cas.

Note :

- la signalisation prescrite dans le présent dessin est une signalisation minimale qui peut être complétée par toute signalisation supplémentaire destinée à assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes qui y travaillent, compte tenu des conditions de temps et de lieu.





NORME

TRAVAUX PRÉVISIBLES ET PROGRAMMABLES – ENTRAVE DE L'ACCOTEMENT

ROUTE À DOUBLE SENS

CHAUSSÉES SÉPARÉES ET CONTIGÜES



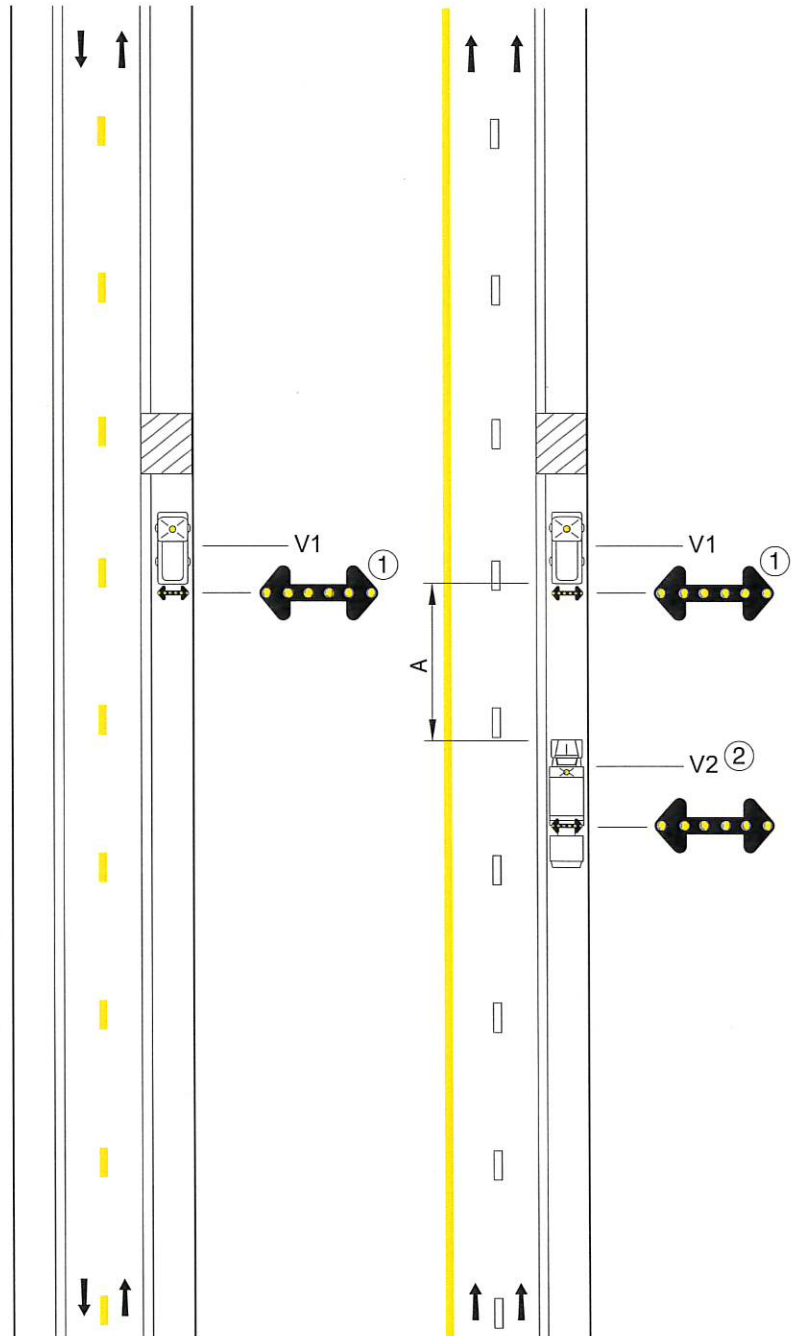
Longueur (A) des espaces tampons pour les VP-AIFV <sup>(1)</sup>	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70	25
80	35
90	40
100	50

1. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

Véhicules utilisés

V1	Véhicule équipé d'un gyrophare
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)

- ① La flèche de signalisation est facultative dans l'accotement. Le véhicule doit servir à délimiter l'aire de travail.
- ② L'utilisation d'un véhicule de protection équipé d'un AIFV est facultative, conformément à la section 5.9.3.1 du chapitre 5 « Dispositifs de retenue pour chantiers » du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.




## DESSIN NORMALISÉ

TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
ENTRAVE D'UNE VOIE –  
ROUTE À DOUBLE SENS

## NORME

V &lt; 70 km/h

V ≥ 70 km/h

 Aire de travail

Vitesse affichée (km/h)	Espacement « B » (m)
70	200
80	250
90	300
100	350

B : Longueur d'espacement entre la présignalisation et le véhicule de protection

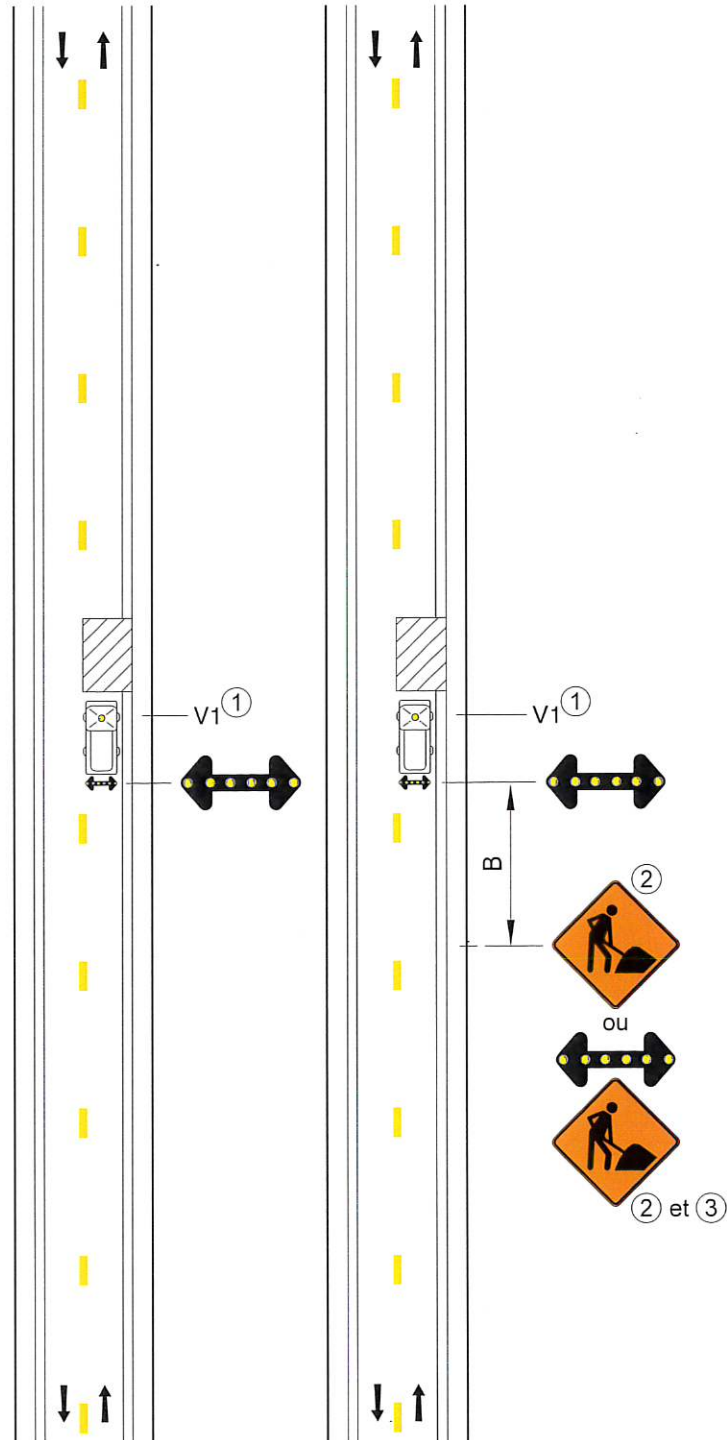
## Véhicule utilisé

V1	Véhicule de protection
----	------------------------

- ① Le véhicule de protection ne doit pas être utilisé pour les travaux, mais uniquement pour protéger l'aire de travail.
- ② Le panneau T-50-1 peut être remplacé par tout autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- ③ Lorsque V = 90 km/h, le véhicule d'accompagnement ou la remorque est requis. Le véhicule d'accompagnement doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».


## Notes :

- la signalisation prescrite dans le présent dessin est une signalisation minimale qui peut être complétée par toute signalisation supplémentaire destinée à assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes qui y travaillent, compte tenu des conditions de temps et de lieu;
- lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection doit être augmentée;
- sur les autoroutes, l'AIFV est requis.



NORME

TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE –  
ROUTE À 4 VOIES ET PLUS  
OÙ  $V \leq 70$  km/h

 Aire de travail

Vitesse affichée (km/h)	Espacement « B » (m)
60 et moins	150
70	200

**B** : Longueur d'espacement entre la présignalisation et le véhicule de protection

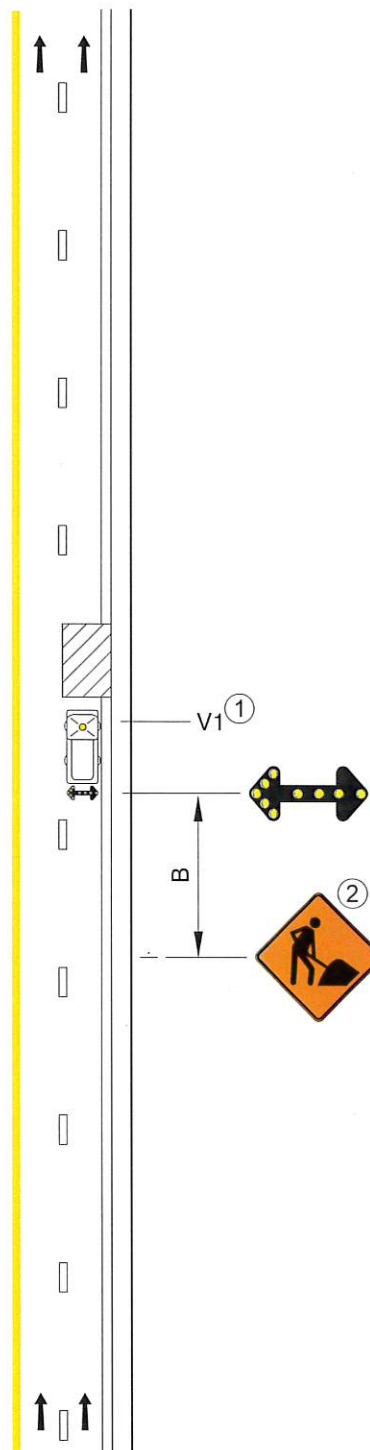
Véhicule utilisé

V1 Véhicule de protection

- ① Le véhicule de protection ne doit pas être utilisé pour les travaux, mais uniquement pour protéger l'aire de travail.
- ② Le panneau T-50-1, requis lorsque la vitesse affichée est de 70 km/h, peut être remplacé par tout autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux ou les manœuvres à effectuer pour contourner l'aire de travail. Il peut également être remplacé par un véhicule d'accompagnement répondant aux spécifications de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

Notes :

- la signalisation prescrite dans le présent dessin est une signalisation minimale qui peut être complétée par toute signalisation supplémentaire destinée à assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes qui y travaillent, compte tenu des conditions de temps et de lieu;
- lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection doit être augmentée.



**DESSIN NORMALISÉ**

**TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE –  
ROUTE À 4 VOIES ET PLUS  
OÙ  $V \leq 70$  km/h**

**NORME**

 Aire de travail

Vitesse affichée (km/h)	Espacement « B » (m)
60 et moins	150
70	200

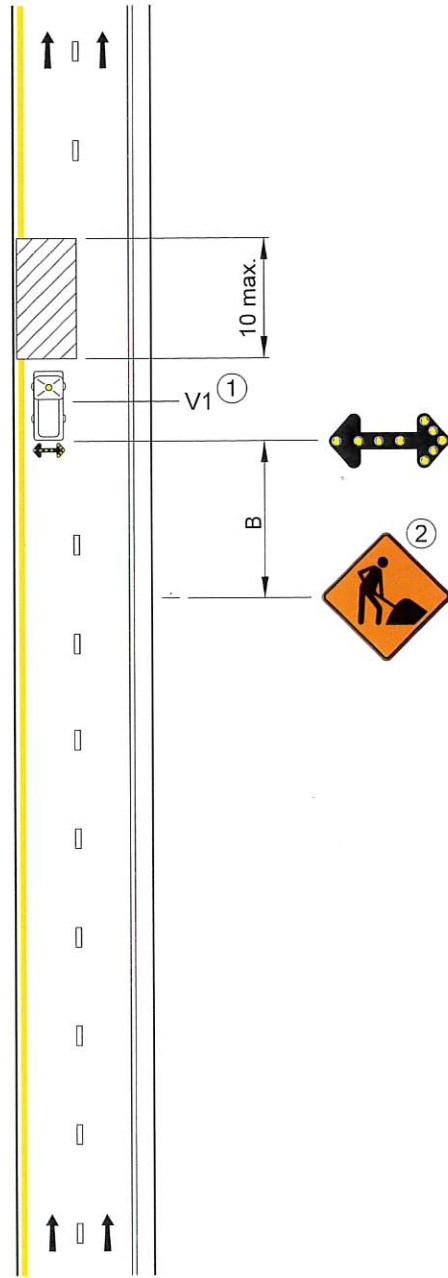
**B** : Longueur d'espacement entre la présignalisation et le véhicule de protection

**Véhicule utilisé**

V1	Véhicule de protection
----	------------------------

- ① Le véhicule de protection ne doit pas être utilisé pour les travaux, mais uniquement pour protéger l'aire de travail.
- ② Le panneau T-50-1, requis lorsque la vitesse affichée est de 70 km/h, peut être remplacé par tout autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux ou les manœuvres à effectuer pour contourner l'aire de travail. Il peut également être remplacé par un véhicule d'accompagnement répondant aux spécifications de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement » et placé conformément aux dispositions de cette section.

- Notes :**
- la signalisation prescrite dans le présent dessin est une signalisation minimale qui peut être complétée par toute signalisation supplémentaire destinée à assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes qui y travaillent, compte tenu des conditions de temps et de lieu;
  - lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection doit être augmentée;
  - les cotes sont en mètres.





## DESSIN NORMALISÉ

### TRAVAUX PRÉVISIBLES ET PROGRAMMABLES – ROUTE OÙ $V > 70$ km/h ET AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE – CHAUSSÉES SÉPARÉES ET CONTIGUËS

Tome

V

Chapitre

4

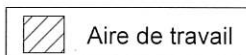
Numéro

TTCD-P 005

Date

Déc. 2021

# NORME



Aire de travail

V (km/h)	B (m)
70	200
80	250
90	300
100	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

B : Distance entre le panneau « Fusion de voies » (T-100) et le début de l'AIFV

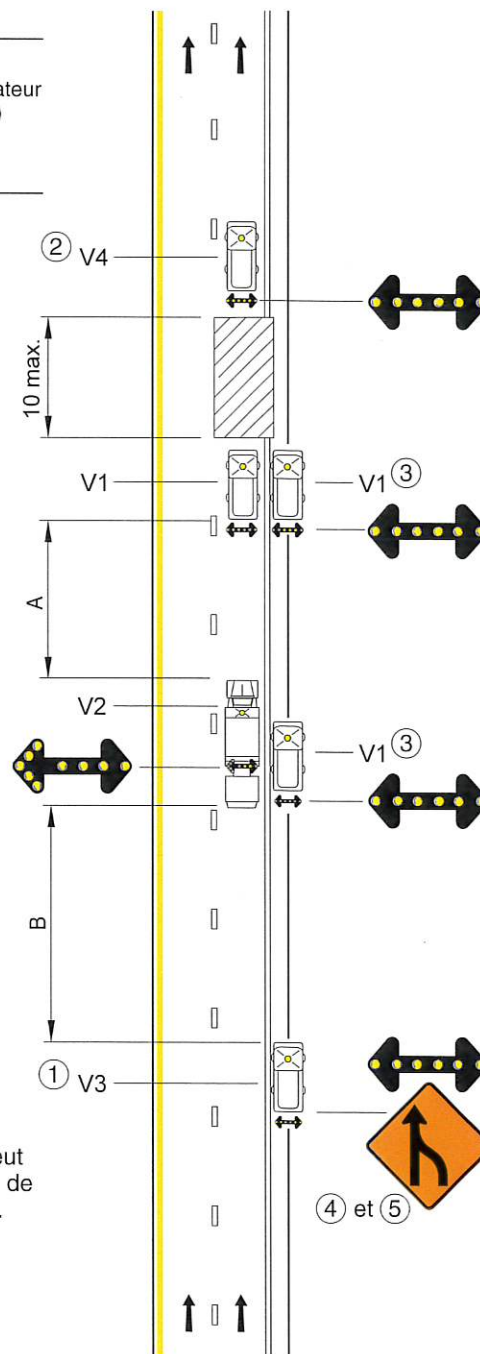
Longueur (A) des espaces tampons pour les VP-AIFV <sup>(1)</sup>	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70 et moins	25
80	35
90	40
100	50

1. Aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

- ① Si l'espace n'est pas suffisant dans l'accotement, seul le panneau est installé. Lorsque  $V = 80$  km/h, le panneau peut être installé seul; le véhicule d'accompagnement est facultatif.
- ② Le V4 est ajouté au besoin.
- ③ Les V1 placés dans l'accotement sont facultatifs.
- ④ Le panneau qui indique la manœuvre doit être privilégié, mais peut être remplacé par le T-50-1 ou un autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- ⑤ Lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection muni d'un AIFV doit être augmentée.

#### Véhicules utilisés

- |    |   |
|----|---|
| V1 | Véhicule de protection  |
| V2 | Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV) |
| V3 | Véhicule d'accompagnement   |
| V4 | Véhicule effectuant les travaux   |



#### Notes :

- les panneaux à messages variables (PMV) déjà installés le long de la route peuvent être utilisés pour informer les conducteurs des travaux à proximité;
- les longueurs d'espacement « B » et « A » doivent être ajustées en fonction de la vitesse pratiquée, le cas échéant;
- le véhicule de protection ne doit pas servir pour les travaux. Il doit être utilisé uniquement pour protéger l'aire de travail;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

**TRAVAUX PRÉVISIBLES ET PROGRAMMABLES –  
ROUTE OÙ  $V > 70$  km/h ET  
AUTOROUTE – ENTRAVE DE LA VOIE  
DE GAUCHE – CHAUSSÉES SÉPARÉES**

**NORME**

Aire de travail

V (km/h)	B (m)
70	200
80	250
90	300
100	350

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

**B** : Distance entre le panneau « Fusion de voies » (T-100) et le début de l'AIFV

Longueur (A) des espaces tampons pour les VP-AIFV <sup>(1)</sup>	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70 et moins	25
80	35
90	40
100	50

1. Aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

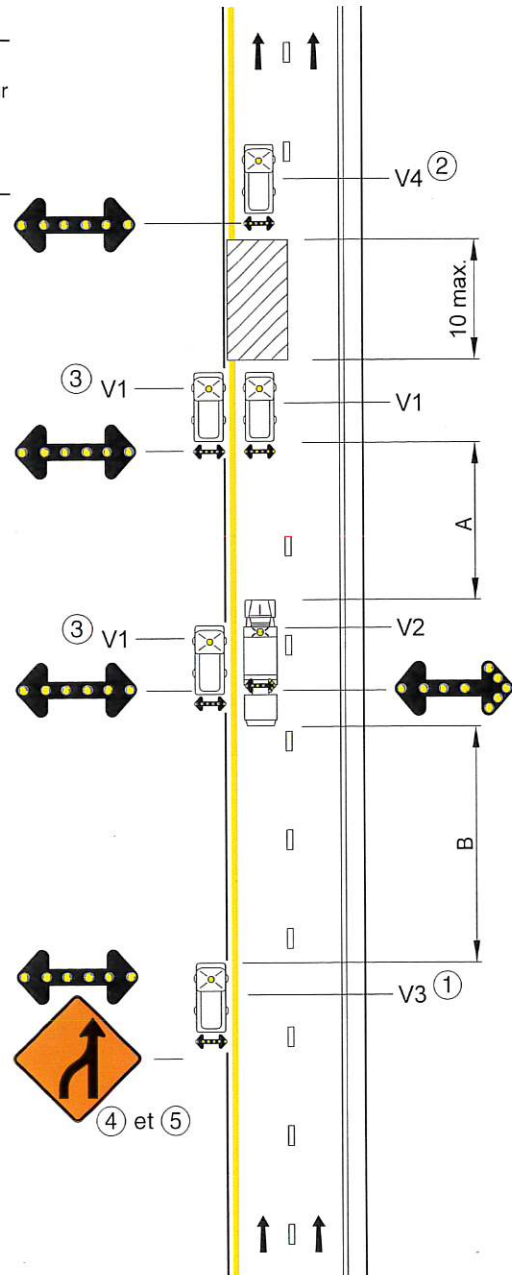
- ① Si l'espace n'est pas suffisant dans l'accotement, seul le panneau est installé. Lorsque  $V = 80$  km/h, le panneau peut être installé seul; le véhicule d'accompagnement est facultatif.
- ② Le V4 est ajouté au besoin.
- ③ Les V1 placés dans l'accotement sont facultatifs.
- ④ Le panneau qui indique la manœuvre doit être privilégié, mais peut être remplacé par le T-50-1 ou un autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- ⑤ Lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection muni d'un AIFV doit être augmentée.

**Notes :**

- les panneaux à messages variables (PMV) déjà installés le long de la route peuvent être utilisés pour informer les conducteurs des travaux à proximité;
- les longueurs d'espacement « B » et « A » doivent être ajustées en fonction de la vitesse pratiquée, le cas échéant;
- les véhicules de protection ne doivent pas servir pour les travaux. Ils doivent être utilisés uniquement pour protéger l'aire de travail;
- les cotes sont en mètres.

**Véhicules utilisés**

- |    |   |
|----|---|
| V1 | Véhicule de protection  |
| V2 | Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV) |
| V3 | Véhicule d'accompagnement   |
| V4 | Véhicule effectuant les travaux   |



NORME



V (km/h)	B (m)
70	200
80	250
90	300
100	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

B : Distance entre le panneau « Fusion de voies » (T-100) et le début de l'AIFV

Longueur (A) des espaces tampons pour les VP-AIFV <sup>(1)</sup>	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70 et moins	25
80	35
90	40
100	50

1. Aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut pas être respectée.

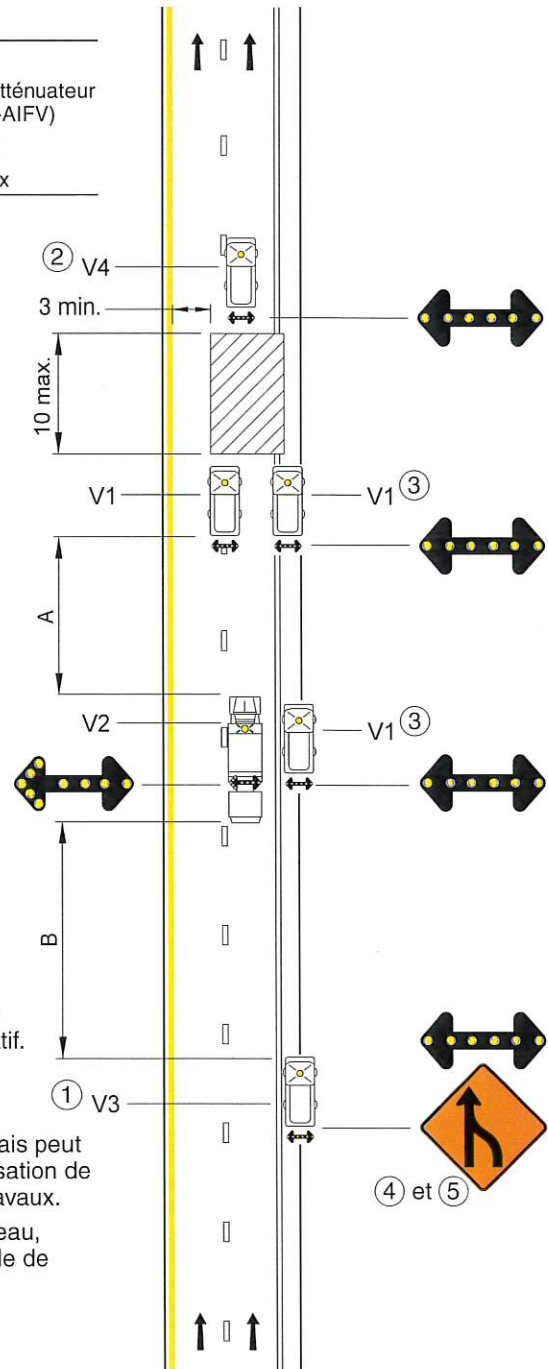
- ① Si l'espace n'est pas suffisant dans l'accotement, seul le panneau est installé. Lorsque V = 80 km/h, le panneau peut être installé seul; le véhicule d'accompagnement est facultatif.
- ② Le V4 est ajouté au besoin.
- ③ Les V1 placés dans l'accotement sont facultatifs.
- ④ Le panneau qui indique la manœuvre doit être privilégié, mais peut être remplacé par le T-50-1 ou un autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- ⑤ Lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection muni d'un AIFV doit être augmentée.

Notes :

- les panneaux à messages variables (PMV) déjà installés le long de la route peuvent être utilisés pour informer les conducteurs des travaux à proximité;
- les longueurs d'espacement « B » et « A » doivent être ajustées en fonction de la vitesse pratiquée, le cas échéant;
- les véhicules de protection ne doivent pas servir pour les travaux. Ils doivent être utilisés uniquement pour protéger l'aire de travail;
- les cotes sont en mètres.

Véhicules utilisés



- |    |   |
|----|---|
| V1 | Véhicule de protection  |
| V2 | Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV) |
| V3 | Véhicule d'accompagnement   |
| V4 | Véhicule effectuant les travaux   |





NORME

TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
SUR AUTOROUTE À 3 VOIES –  
TRAVAUX VOIE DE GAUCHE

	Aire de travail
	Fusée éclairante de type 30 minutes sans broche de métal (facultative)

V (km/h)	L (m)	B (m)	E (m)	A (m)
50	10 d	150	10	25
60	10 d	150	10	25
70	20 d	200	20	25
80	30 d	250	30	35
90	30 d	300	50	40
100	40 d	350	50	50

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

L : Longueur du biseau

B : Distance entre le panneau « Fusion de voies » (T-100) et le début de l'AIFV

E : Espacement entre les fusées éclairantes en section rectiligne

A : Longueur des espaces tampons pour les VP-AIFV

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

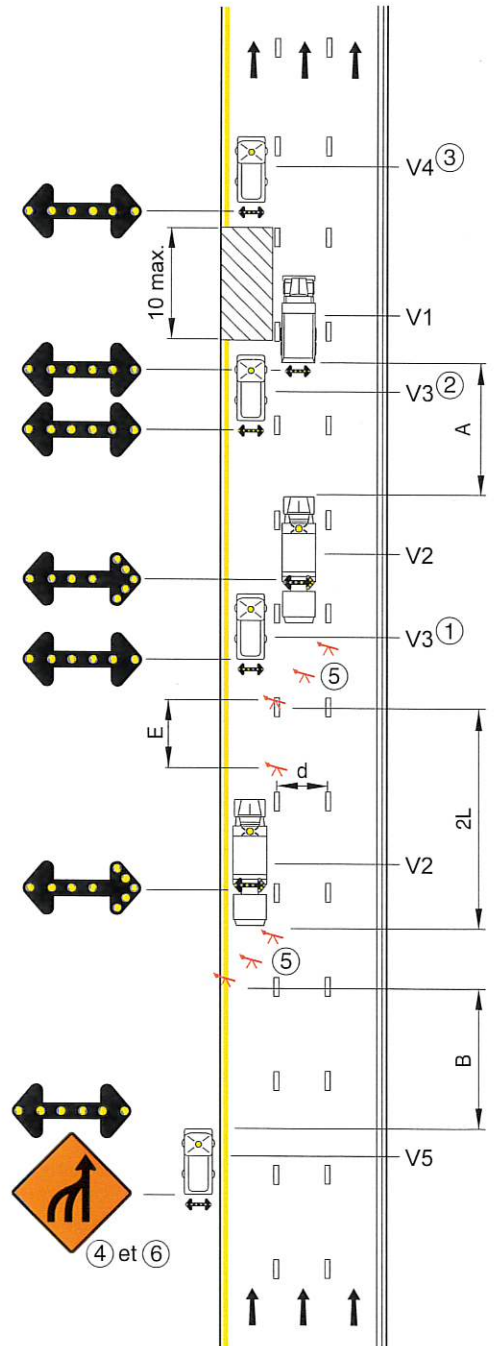
Véhicules utilisés

V1	Véhicule de protection, idéalement un véhicule lourd
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)
V3	Véhicule de protection
V4	Véhicule effectuant les travaux
V5	Véhicule d'accompagnement

- ① Ce véhicule de protection doit être situé vis-à-vis du biseau.
- ② Ce véhicule est facultatif.
- ③ Le V4 est ajouté au besoin.
- ④ Si l'espace n'est pas suffisant dans l'accotement, seul le panneau est installé. Ce dernier peut être accompagné d'une fusée éclairante de type 30 minutes. Lorsque la largeur de l'accotement est insuffisante pour installer le panneau sans qu'il n'empiète sur la voie de circulation adjacente, aucune présignalisation n'est installée.
- ⑤ Le biseau doit être défini minimalement par 3 fusées éclairantes.
- ⑥ Le panneau qui indique la manœuvre doit être privilégié, mais peut être remplacé par le T-50-1 ou un autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.

Notes :

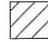
- les distances « B » et « A » doivent être ajustées en fonction de la vitesse pratiquée et des conditions de visibilité. Ainsi, lorsque la visibilité est restreinte, les distances doivent être augmentées;
- les véhicules de protection ne doivent pas être utilisés pour les travaux, mais uniquement pour protéger l'aire de travail;
- aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon (A);
- les cotes sont en mètres.




**DESSIN NORMALISÉ**

**TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
SUR AUTOROUTE À 3 VOIES –  
TRAVAUX VOIE DU CENTRE**

**NORME**

 Aire de travail

 Fusée éclairante de type 30 minutes sans broche de métal (facultative)

V (km/h)	L (m)	B (m)	E (m)	A (m)
50	10 d	150	10	25
60	10 d	150	10	25
70	20 d	200	20	25
80	30 d	250	30	35
90	30 d	300	50	40
100	40 d	350	50	50

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

**L** : Longueur du biseau

**B** : Distance entre le panneau « Fusion de voies » (T-100) et le début de l'AIFV

**E** : Espacement entre les fusées éclairantes en section rectiligne

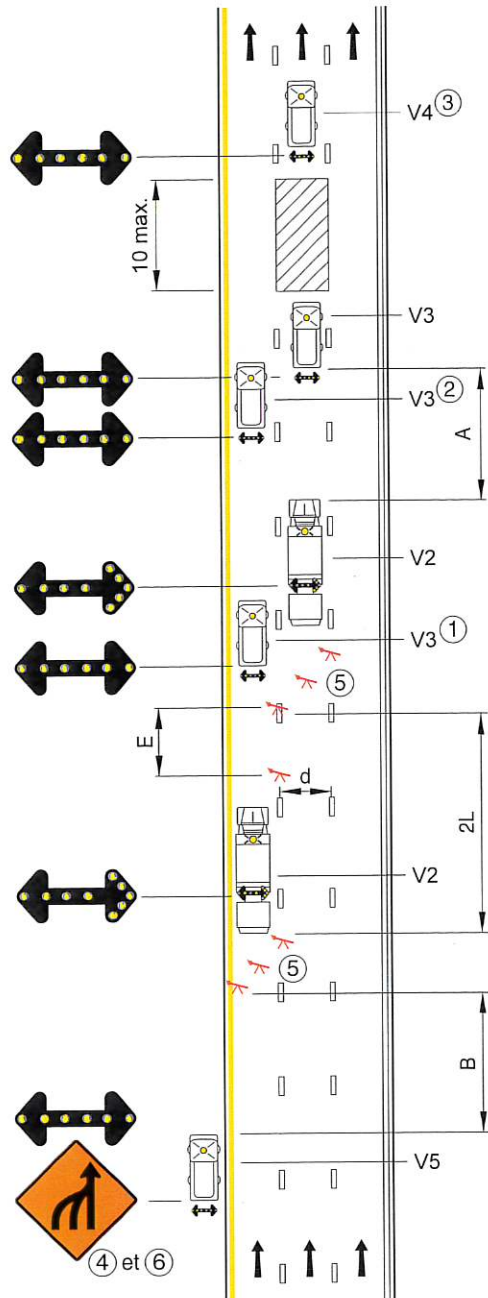
**A** : Longueur des espaces tampons pour les VP-AIFV

**d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

**Véhicules utilisés**

V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)
V3	Véhicule de protection
V4	Véhicule effectuant les travaux
V5	Véhicule d'accompagnement

- ① Ce véhicule de protection doit être situé vis-à-vis du biseau.
- ② Ce véhicule est facultatif.
- ③ Le V4 est ajouté au besoin.
- ④ Si l'espace n'est pas suffisant dans l'accotement, seul le panneau est installé. Ce dernier peut être accompagné d'une fusée éclairante de type 30 minutes. Lorsque la largeur de l'accotement est insuffisante pour installer le panneau sans qu'il n'empiète sur la voie de circulation adjacente, aucune présignalisation n'est installée.
- ⑤ Le biseau doit être défini minimalement par 3 fusées éclairantes.
- ⑥ Le panneau qui indique la manœuvre doit être privilégié, mais peut être remplacé par le T-50-1 ou un autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.





**Notes :**

- les distances « B » et « A » doivent être ajustées en fonction de la vitesse pratiquée et des conditions de visibilité. Ainsi, lorsque la visibilité est restreinte, les distances doivent être augmentées;
- les véhicules de protection ne doivent pas être utilisés pour les travaux, mais uniquement pour protéger l'aire de travail;
- aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon (A);
- les cotes sont en mètres.

NORME

TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
SUR AUTOROUTE À 3 VOIES –  
TRAVAUX VOIE DE DROITE

	Aire de travail
	Fusée éclairante de type 30 minutes sans broche de métal (facultative)

V (km/h)	L (m)	B (m)	E (m)	A (m)
50	10 d	150	10	25
60	10 d	150	10	25
70	20 d	200	20	25
80	30 d	250	30	35
90	30 d	300	50	40
100	40 d	350	50	50

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70

L : Longueur du biseau

B : Distance entre le panneau « Fusion de voies » (T-100) et le début de l'AIFV

E : Espacement entre les fusées éclairantes en section rectiligne

A : Longueur des espaces tampons pour les VP-AIFV

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

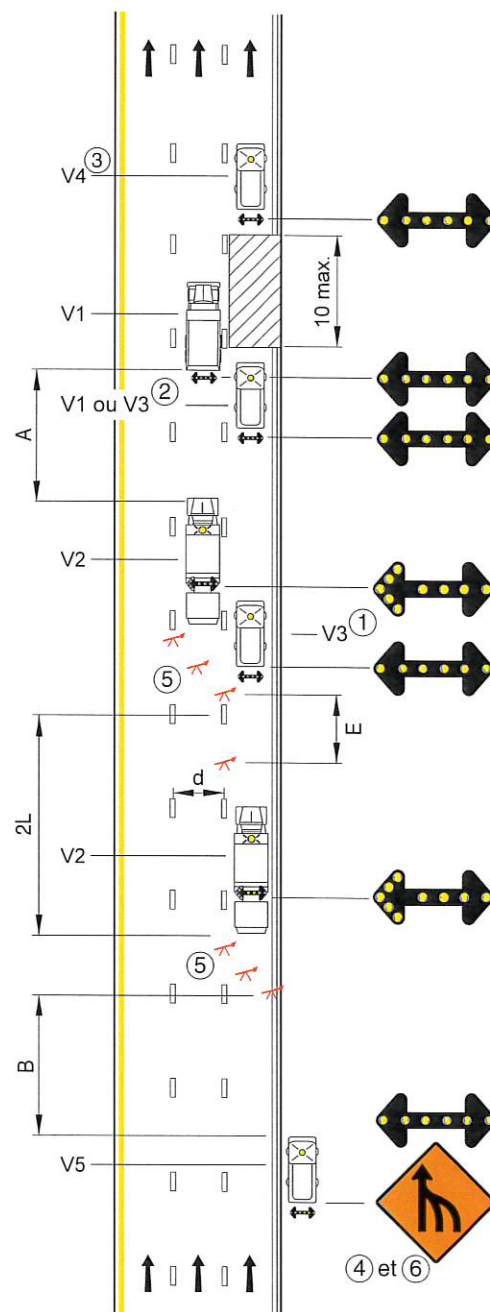
Véhicules utilisés

V1	Véhicule de protection, idéalement un véhicule lourd
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule (VP-AIFV)
V3	Véhicule de protection
V4	Véhicule effectuant les travaux
V5	Véhicule d'accompagnement

- ① Ce véhicule de protection doit être situé vis-à-vis du biseau.
- ② Ce véhicule est facultatif.
- ③ Le V4 est ajouté au besoin.
- ④ Si l'espace n'est pas suffisant dans l'accotement, seul le panneau est installé. Ce dernier peut être accompagné d'une fusée éclairante de type 30 minutes. Lorsque la largeur de l'accotement est insuffisante pour installer le panneau sans qu'il n'empiète sur la voie de circulation adjacente, aucune présignalisation n'est installée.
- ⑤ Le biseau doit être défini minimalement par 3 fusées éclairantes.
- ⑥ Le panneau qui indique la manœuvre doit être privilégié, mais peut être remplacé par le T-50-1 ou un autre panneau de signalisation de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.



Notes :

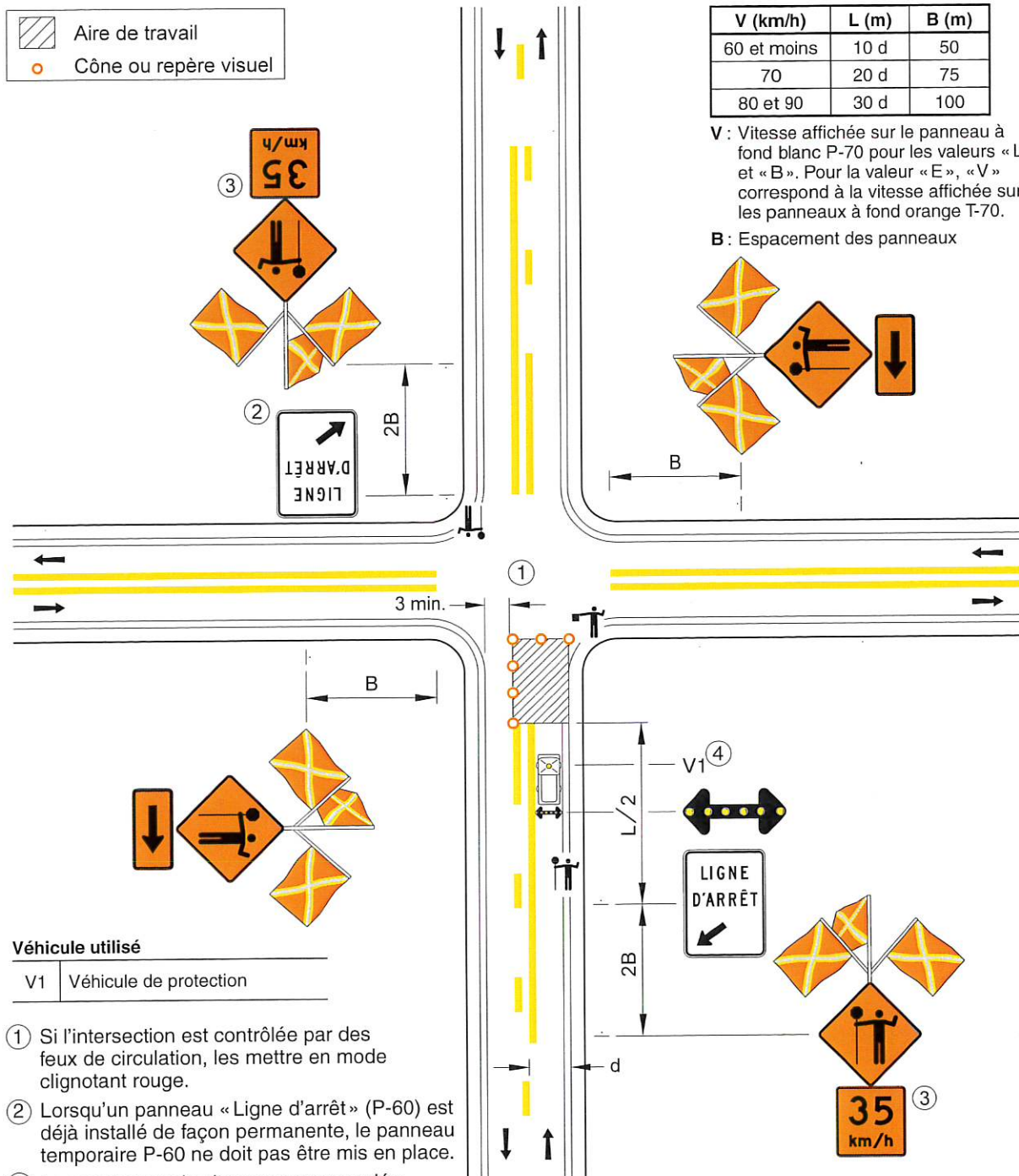
- les distances «B» et «A» doivent être ajustées en fonction de la vitesse pratiquée et des conditions de visibilité. Ainsi, lorsque la visibilité est restreinte, les distances doivent être augmentées;
- les véhicules de protection ne doivent pas être utilisés pour les travaux, mais uniquement pour protéger l'aire de travail;
- aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon (A);
- les cotes sont en mètres.



## DESSIN NORMALISÉ

**TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
DANS UNE INTERSECTION  
EN CROIX –  
ENTRAVE SUR UNE VOIE**
**NORME**

-  Aire de travail  
 Cône ou repère visuel



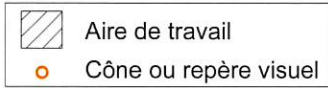
- ① Si l'intersection est contrôlée par des feux de circulation, les mettre en mode clignotant rouge.
- ② Lorsqu'un panneau « Ligne d'arrêt » (P-60) est déjà installé de façon permanente, le panneau temporaire P-60 ne doit pas être mis en place.
- ③ Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 « Limite de vitesse » est inférieure à 50 km/h.
- ④ Le véhicule de protection ne doit pas servir pour les travaux. Il doit être utilisé uniquement pour protéger l'aire de travail.

## Notes :

- si l'intersection n'est pas contrôlée par des feux de circulation, une barrière de contrôle de la circulation pour travaux peut être utilisée;
- les cotes sont en mètres.

NORME

TRAVAUX PRÉVISIBLES ET PROGRAMMABLES – DANS UNE INTERSECTION EN CROIX – ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE



Véhicule utilisé

V1 Véhicule de protection



B

Longueur (A) des espaces tampons pour les AIFV <sup>(1)</sup>	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70	25
80	35
90	40
100	50

1. Aucun matériel, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut être respectée.

V (km/h)	E (m)	B (m)	B' (m)
50 et moins	10	50	150
60 et 70	10	75	200
80	15	100	250
90	15	100	300

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

B' : Espacement entre la présignalisation et la zone de travaux

① Le panneau est requis lorsque  $V \geq 70$  km/h et peut être installé sur un véhicule d'accompagnement. Le panneau indiquant la manœuvre doit être privilégié, mais peut être remplacé par le panneau T-50-1 ou un autre panneau de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.

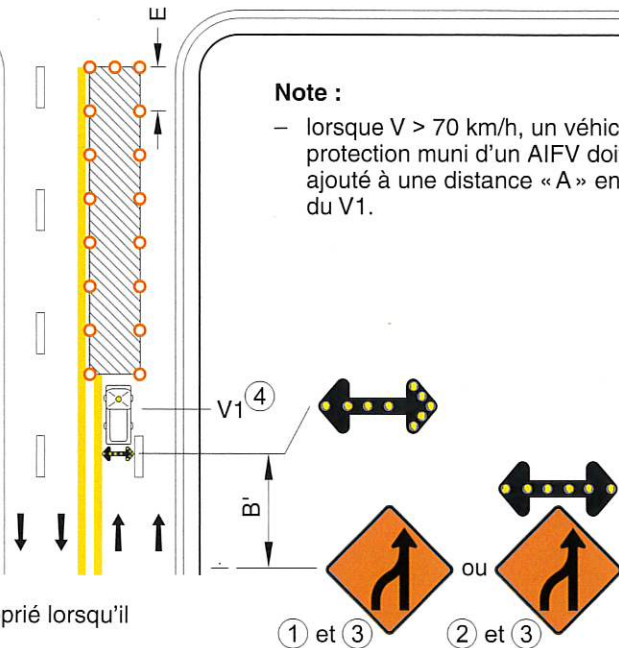
② Lorsque  $V = 90$  km/h, le véhicule d'accompagnement ou la remorque est requis.

③ Lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection doit être augmentée.

④ Le véhicule de protection ne doit pas servir pour les travaux. Il doit être utilisé uniquement pour protéger l'aire de travail.

Note :

– lorsque  $V > 70$  km/h, un véhicule de protection muni d'un AIFV doit être ajouté à une distance « A » en amont du V1.




① et ③


② et ③

**DESSIN NORMALISÉ**

**TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
DANS UNE INTERSECTION  
EN CROIX –  
ENTRAVE D'UNE VOIE**

**NORME**

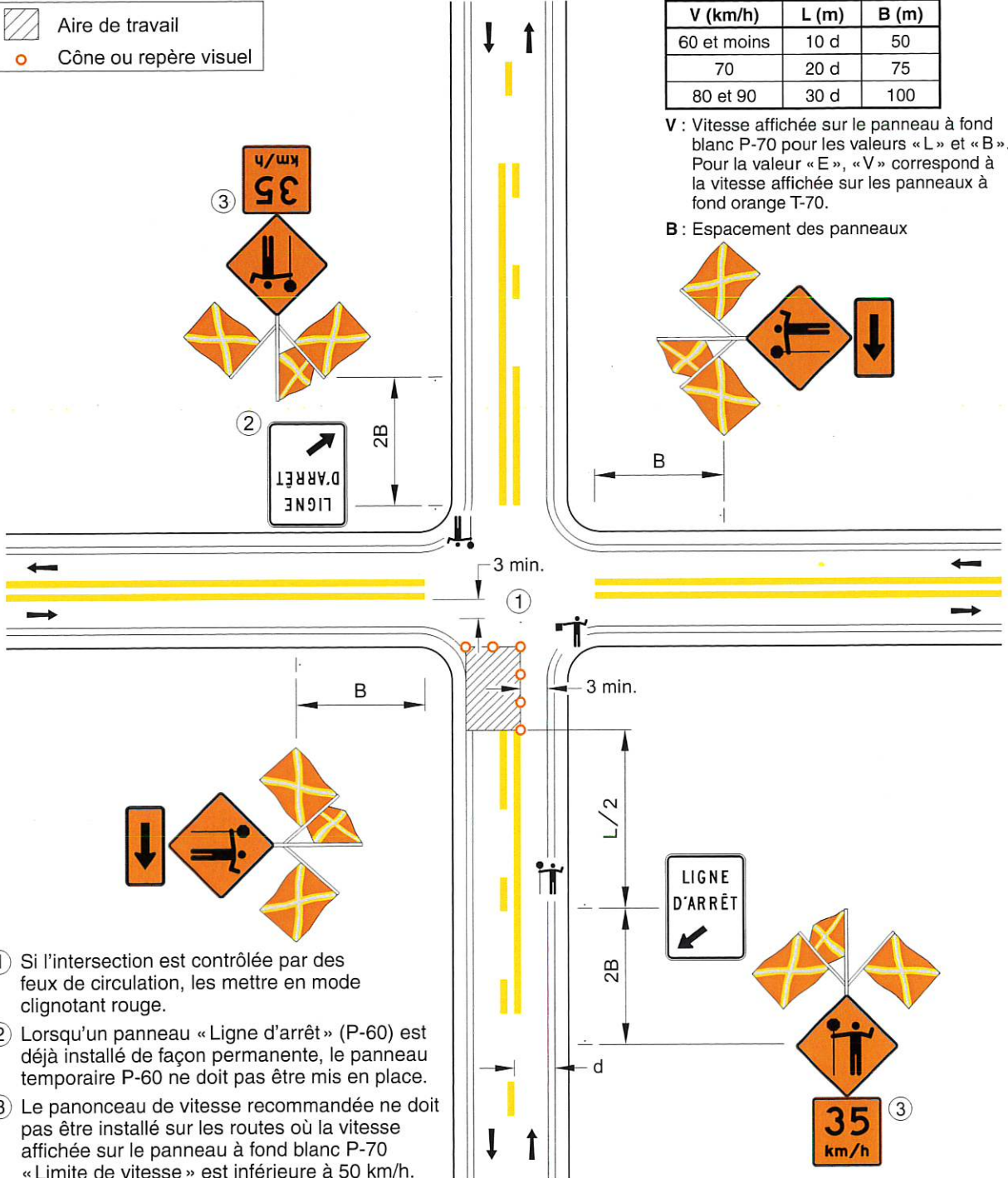
 Aire de travail

 Cône ou repère visuel

V (km/h)	L (m)	B (m)
60 et moins	10 d	50
70	20 d	75
80 et 90	30 d	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B».  
Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

B : Espacement des panneaux



- ① Si l'intersection est contrôlée par des feux de circulation, les mettre en mode clignotant rouge.
- ② Lorsqu'un panneau «Ligne d'arrêt» (P-60) est déjà installé de façon permanente, le panneau temporaire P-60 ne doit pas être mis en place.
- ③ Le panneau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse» est inférieure à 50 km/h.

**Notes :**

- si l'intersection n'est pas contrôlée par des feux de circulation, une barrière de contrôle de la circulation pour travaux peut être utilisée;
- les cotes sont en mètres.



**DESSIN NORMALISÉ**  
**TRAVAUX PRÉVISIBLES**  
**ET PROGRAMMABLES –**  
**DANS UNE INTERSECTION**  
**EN CROIX –**  
**ENTRAVE D'UNE VOIE AUXILIAIRE**  
**DE VIRAGE À DROITE**

Tome	V
Chapitre	4
Numéro	TTCD-P 015
Date	Déc. 2019

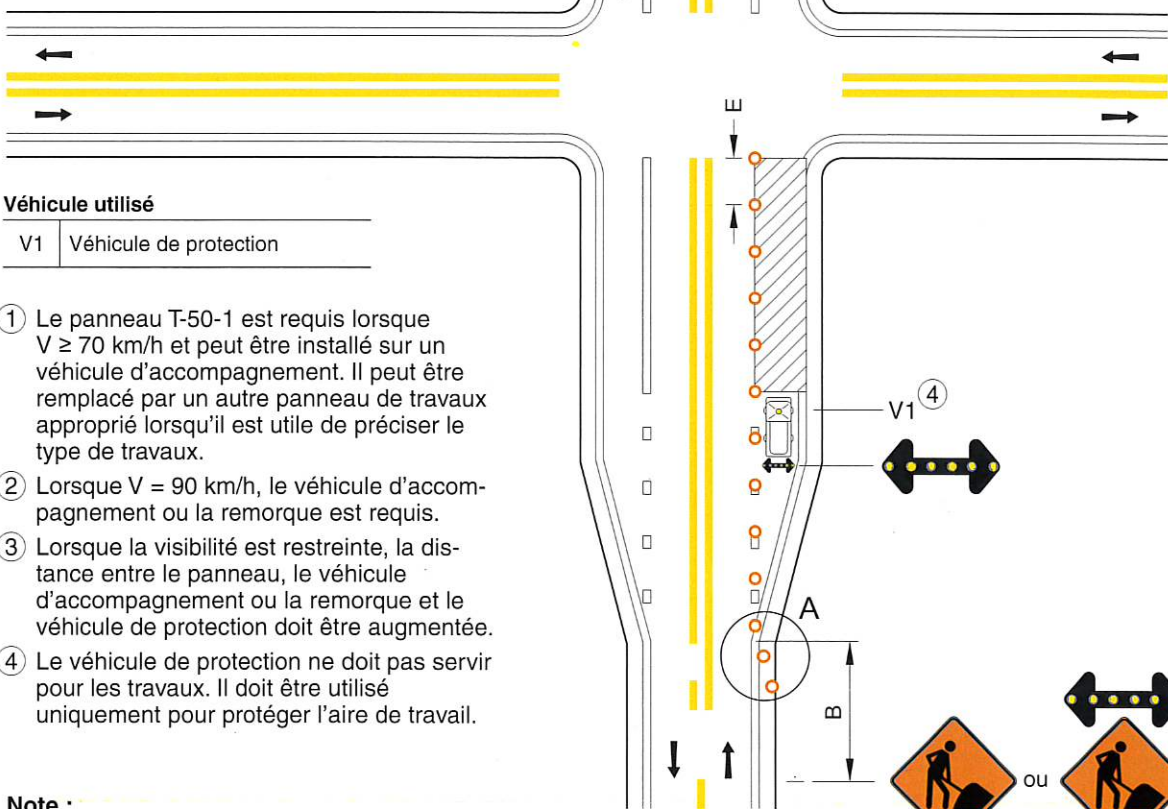
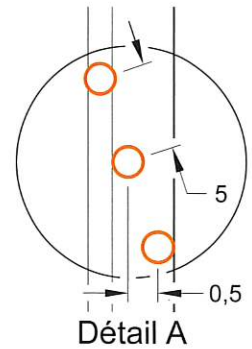
**NORME**

	Aire de travail
	Cône ou repère visuel

V (km/h)	E (m)	B (m)
50 et moins	10	150
60 et 70	10	200
80	15	250
90	15	300

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels  
B : Espacement des panneaux



**Véhicule utilisé**

V1	Véhicule de protection
----	------------------------

- Le panneau T-50-1 est requis lorsque  $V \geq 70$  km/h et peut être installé sur un véhicule d'accompagnement. Il peut être remplacé par un autre panneau de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- Lorsque  $V = 90$  km/h, le véhicule d'accompagnement ou la remorque est requis.
- Lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection doit être augmentée.
- Le véhicule de protection ne doit pas servir pour les travaux. Il doit être utilisé uniquement pour protéger l'aire de travail.



**Note :**  
– les cotes sont en mètres.

① et ③      ou      ② et ③

**DESSIN NORMALISÉ**

**TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
DANS UNE INTERSECTION ENT  
AVEC ÎLOT DÉVIATEUR**

**NORME**

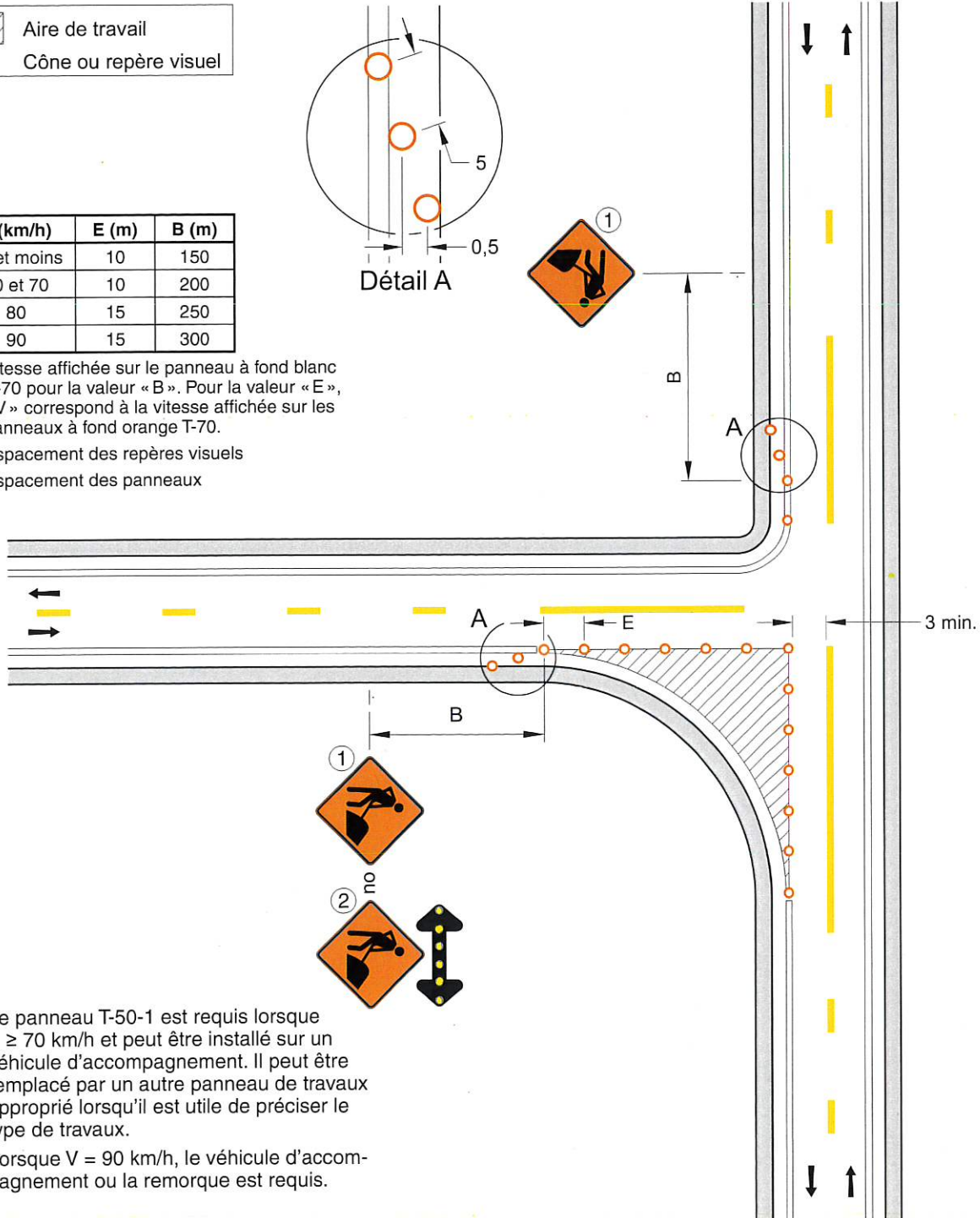
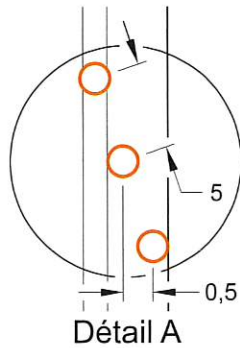
 Aire de travail  
 Cône ou repère visuel

V (km/h)	E (m)	B (m)
50 et moins	10	150
60 et 70	10	200
80	15	250
90	15	300

**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**E** : Espacement des repères visuels

**B** : Espacement des panneaux



① Le panneau T-50-1 est requis lorsque  $V \geq 70$  km/h et peut être installé sur un véhicule d'accompagnement. Il peut être remplacé par un autre panneau de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.

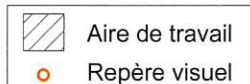
② Lorsque  $V = 90$  km/h, le véhicule d'accompagnement ou la remorque est requis.

**Note :**

– les cotes sont en mètres.

NORME

TRAVAUX PRÉVISIBLES ET PROGRAMMABLES – DANS UNE BRETELLE DE SORTIE SUR AUTOROUTE



Longueur (A) des espaces tampons pour les AIFV <sup>(1)</sup>	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70	25
80	35
90	40
100	50

1. Aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut être respectée.

V (km/h)	E (m)	B (m)
70	10	200
80	15	250
90	15	300
100	20	350

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

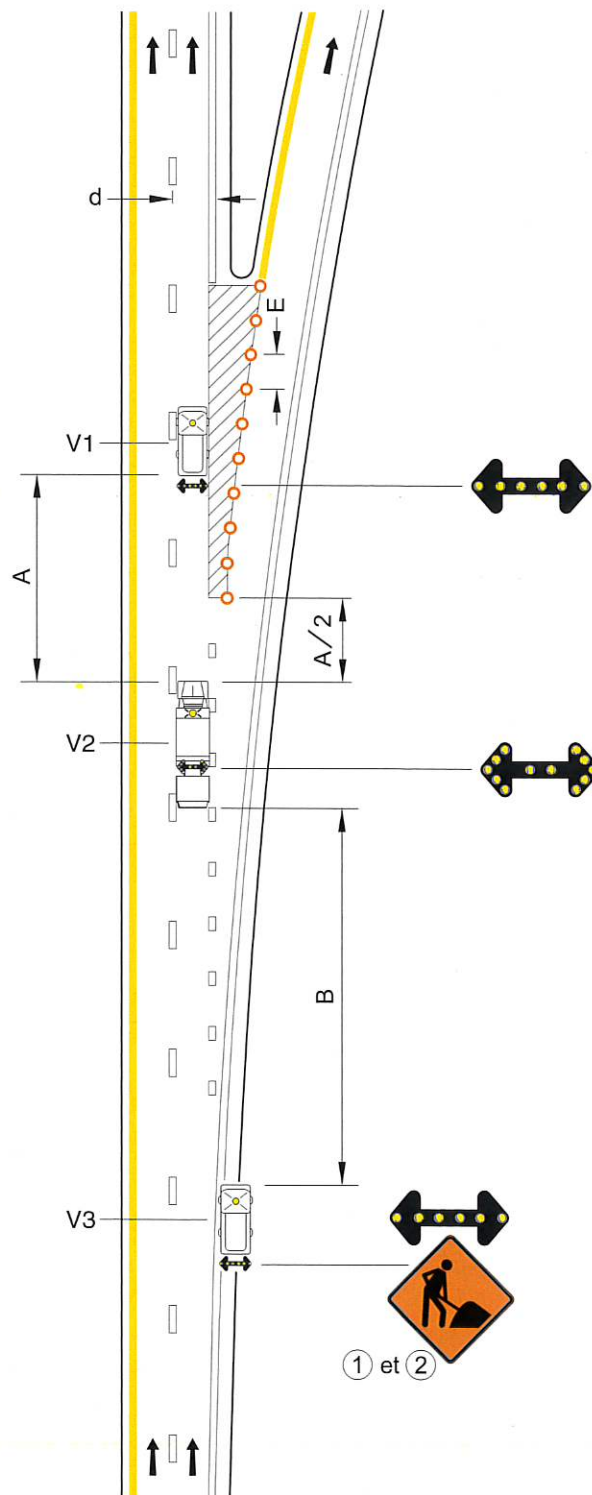
E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

Véhicules utilisés

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule
V3	Véhicule d'accompagnement

- Le panneau T-50-1 peut être remplacé par un autre panneau de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- Lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection doit être augmentée.



**DESSIN NORMALISÉ**

**TRAVAUX PRÉVISIBLES  
ET PROGRAMMABLES –  
DANS UNE BRETELLE D'ENTRÉE  
SUR AUTOROUTE**

**NORME**

Aire de travail  
 Repère visuel

Longueur (A) des espaces tampons pour les AIFV <sup>(1)</sup>	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70	25
80	35
90	40
100	50

1. Aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut être respectée.

V (km/h)	E (m)	B (m)
70	10	200
80	15	250
90	15	300
100	20	350

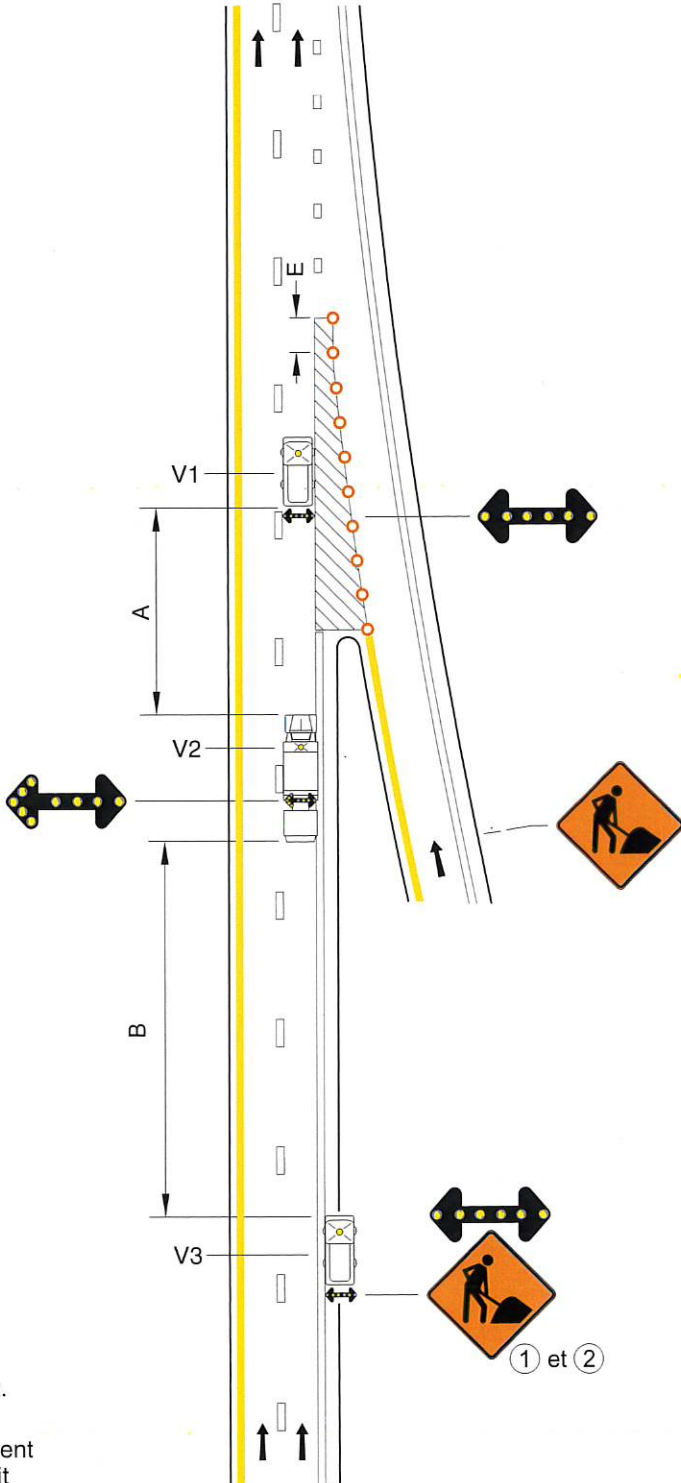
**V** : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

**E** : Espacement des repères visuels  
**B** : Espacement des panneaux

**Véhicules utilisés**

V1	Véhicule effectuant les travaux
V2	Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé au véhicule
V3	Véhicule d'accompagnement

- ① Le panneau T-50-1 peut être remplacé par un autre panneau de travaux approprié lorsqu'il est utile de préciser le type de travaux.
- ② Lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le panneau, le véhicule d'accompagnement ou la remorque et le véhicule de protection doit être augmentée.



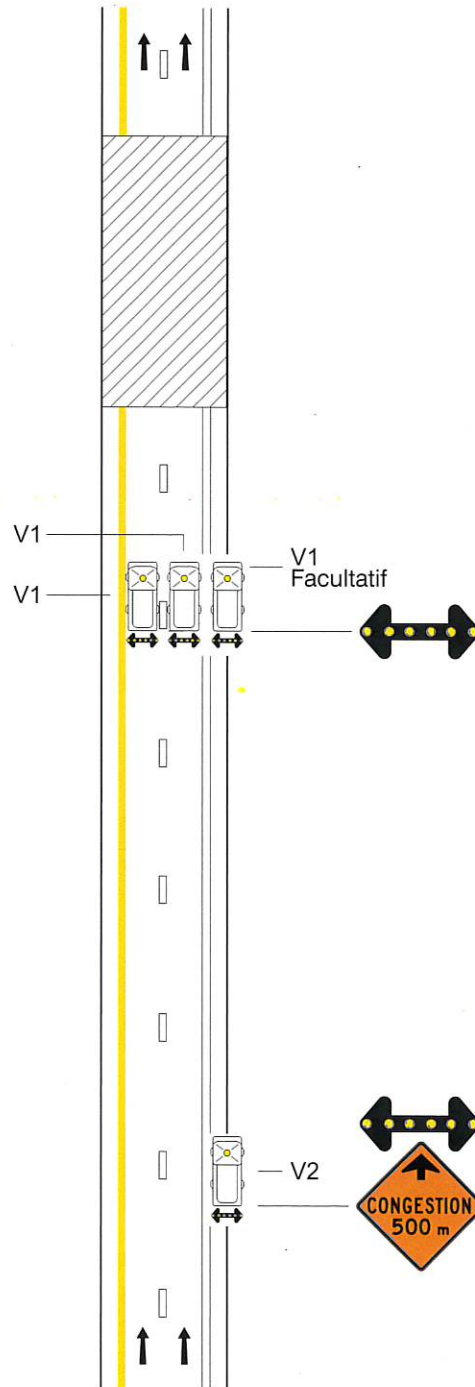


NORME



Véhicules utilisés

V1	Véhicule de protection
V2	Véhicule d'accompagnement



Note :

- les véhicules de protection V1 doivent maintenir une distance suffisante de façon à ralentir graduellement la circulation.

